



Ville du Roeulx

Règlement du jeu des commerçants du Roeulx 2021

Ce jeu est organisé par la Ville du Roeulx, à l'initiative de l'Échevinat du Commerce

INTRODUCTION

1. Le concours se déroule du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au lundi 10 janvier 2022, 08h00.
2. Le concours permettra aux gagnants de remporter des cadeaux issus des commerces de l'entité du Roeulx participants à l'action.
3. Les cadeaux sont de valeurs diverses. La liste des commerces participants ainsi que les lots mis en jeu est consultable
 - a. sur les sites :
 - i. www.leroeulxcommerces.be
 - ii. www.facebook.com/groups/leroelxcommerces
 - b. en version papier à différents endroits de l'entité

CONDITIONS ET VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

4. Comment participer ?
 - 1) Chaque foyer de l'entité du Roeulx recevra un toute-boite avec son bulletin de participation. Celui-ci sera également disponible à la demande chez les commerçants participants.
 - 2) Rendez visite aux commerces participants et réalisez un achat, sans montant minimum.
 - 3) Lors de vos achats, vous recevrez un autocollant de couleur de la part du commerçant.
Les commerçants participants sont répartis en plusieurs catégories et chaque catégorie correspond à une couleur.
 - 4) Pour valider votre participation, vous devez récolter **6 autocollants de couleurs différentes** à coller sur votre bulletin de participation.
 - 5) Lorsque celui-ci est complet et complété, vous pouvez :
 - soit le glisser dans une enveloppe et l'envoyer par la poste (n'oubliez pas d'affranchir l'enveloppe) :
Hôtel de Ville du Roeulx
Service information et communication
Grand'Place 1
7070 Le Roeulx
 - soit le déposer directement dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville portant le blason du Roeulx. Celle-ci se trouve sur la façade de l'Hôtel de Ville du Roeulx (Grand'Place 1 – Le Roeulx) ;
 - soit le déposer dans l'éventuelle urne mise à disposition par les commerces participants à l'action.

5. Le jeu est accessible à toute personne âgée de minimum 18 ans et ayant réalisé un achat chez 6 commerçants de catégories différentes. Ces commerces participant à l'action se situent exclusivement dans l'entité du Roelx (Gottignies, Le Roelx, Mignault, Thieu, Ville-sur-Haine).
6. Les personnes ne résidant pas au Roelx peuvent également participer à l'action.
7. Pour être valide, une participation doit :
 - Comprendre le bulletin complété avec les coordonnées du participant ainsi que les 6 autocollants de couleurs différentes issues des commerces de l'entité du Roelx (Gottignies, Le Roelx, Mignault, Thieu, Ville-sur-Haine)
 - Parvenir à l'Hôtel de Ville du Roelx au plus tard à 8h00, le lundi 10 janvier 2022 :
 - Par la poste : cachet de la poste faisant foi.
 - En dépôt direct dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville : un dernier relevé du courrier sera effectué le 10 janvier 2022 à 8h00.
 - OU être déposée dans les urnes des commerces selon leurs heures d'ouverture. Les urnes seront fermées dès 8h00, le lundi 10 janvier 2022 et celles-ci seront remises au service Information & Communication à l'Hôtel de Ville ce même jour entre 8h00 et 16h00.
8. Le nombre de participation est limité à une seule et unique fois par personne.

LE TIRAGE AU SORT

Pour garantir le respect des procédures et une parfaite équité entre les participants au jeu, le tirage au sort des gagnants sera filmé sans interruption par un agent communal. Pour toute réclamation, les images seront disponibles sur simple demande.

9. Procédure du tirage au sort

- Un agent communal vérifie la validité de la participation sur base des critères repris ci-dessus pour chaque bulletin de participation parvenu à l'Hôtel de ville ;
- Les bulletins des participation reconnus comme valides sont alors versés dans une urne qui servira au tirage au sort ;
- Les bulletins de participation reconnus comme non valides ne sont pas versés dans l'urne et sont donc exclus du tirage au sort des gagnants après avoir été listés ;
- Un agent communal comptabilise le nombre de participations valides contenues dans l'urne ;
- Il remet tous les bulletins valides dans ladite urne ;
- Pour chaque lot désigné, un bulletin est pioché dans l'urne ;
- L'ordre du tirage correspond à l'ordre de la liste des lots reprise sur le site ... ;
- Une fois que tous les lots sont attribués, un agent communal comptabilise le nombre de bulletins restant dans l'urne ;
- Il est alors vérifié que la somme du nombre des bulletins tiré au sort et du nombre des bulletins restant dans l'urne, est bien identique au nombre total de coupons initialement constatés dans l'urne ;

10. L'annonce des gagnants

L'annonce des gagnants du jeu sera réalisée par les commerçants participants ou par l'Échevine du commerce lors d'une soirée de remise des lots aux gagnants dont les modalités seront fixées par le collège communal et en fonction du contexte sanitaire en vigueur.

La liste des gagnants et des cadeaux remportés sera communiquée sur le site www.leroeuxcommerces.be.

En participant à l'action, chaque personne accepte que le prénom, l'initiale du nom et le gain soient publiés/cités sur :

- le site www.leroeuxcommerces.be
- le groupe www.facebook.com/groups/leroieuxcommerces

Seuls les prénoms, initiales du nom seront renseignés afin de préserver le droit à la protection des données à caractère personnel. Le droit à l'effacement de ces données pourra être réalisé sur simple demande écrite par voie postale ou électronique (Ville du Roeux, Hôtel de Ville, Grand'Place 1, 7070 Le Roeux - dpo@leroieux.be)

11. Acheminement des lots aux gagnants

Les gagnants recevront un courrier postal ou un sms émanant de la Ville du Roeux les invitant à participer à la soirée de remise des lots.

Si le gagnant ne peut se présenter à la soirée de remises des lots, celui-ci doit récupérer son gain chez le commerce participant concerné.

Si le gagnant ne se présente pas au plus tard un mois après l'annonce des gagnants afin de récupérer son lot, celui-ci sera remis en jeu et un nouveau gagnant sera tiré au sort.

Ce gain sera matérialisé par un chèque-cadeau unique et numéroté libellé au nom du gagnant et reprenant les conditions d'utilisation suivante :

- *Le cadeau auquel donne droit ce chèque-cadeau ne sera délivré que sur présentation du présent document.*
- *En cas de perte, la Ville du Roeux doit être contactée. Elle est en effet la seule à pouvoir remplacer un chèque perdu.*
- *La Ville du Roeux ne peut être tenue responsable si ce chèque-cadeau est volé ou détruit par une tierce personne.*
- *Ce chèque-cadeau ne peut bénéficier à une autre personne que celle dont le nom est repris sur ce présent document après la mention « Chèque-cadeau attribué à : ».*
- *Ce chèque-cadeau ne peut être vendu ou échangé.*
- *Passé la date de validité de ce chèque-cadeau, celui-ci n'est plus valable.*
- *Ce chèque-cadeau ne peut pas être payé en espèces au bénéficiaire, que ce soit partiellement ou totalement.*
- *Ce chèque-cadeau permet seulement de régler un achat de sa valeur ou d'un montant supérieur pour lequel l'utilisateur devra ajouter la soulte manquante.*
- *Ce chèque-cadeau possède un numéro unique. Il ne peut être reproduit à des fins d'utilisation frauduleuse.*
- *Lorsque vous recevez ou utilisez ce chèque-cadeau, vous acceptez les présentes conditions d'utilisation.*
- *La police du concours et des conditions d'utilisation des chèques cadeaux relèvent exclusivement des compétences de la Ville du Roeux qui pourrait au besoin modifier lesdites conditions d'utilisation.*